

## CONCOURS

Gagnez deux expériences coup de cœur du livre Testé et approuvé 2 !  
Parfum d'encre × Laö Cabines × Vie de Plein air

### RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

1. Le Concours « deux expériences coup de cœur du livre Testé et approuvé 2 » est tenu par les éditions Parfum d'encre, une division du Groupe d'édition la courte échelle inc., (ci-après : les « Organismes du Concours »), en partenariat avec Laö Cabines et Vie de Plein air. Il se déroule sur Internet, du 5 avril 2023 à 00:01 H.E. jusqu'au 4 mai 2023 à 12:00 H.E. (ci-après : la « Durée du Concours »). Toute indication relative à l'heure dans le présent règlement fait référence à l'heure de l'Est.

### ADMISSIBILITÉ

2. Ce Concours s'adresse à toute personne résidant au Québec âgée de 18 ans ou plus. Sont exclus les employés, dirigeants, administrateurs, mandataires agents et représentants des Organismes du Concours, de leurs sociétés affiliées, liées, apparentées, divisions et filiales, de leurs agences de publicité et de promotion, des partenaires, des marchands participants, des fournisseurs de prix, de matériel et de services reliés au présent Concours ou de tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce Concours ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés.

### COMMENT PARTICIPER — INSCRIPTION

3. AUCUN ACHAT REQUIS. Inscrivez-vous au Concours en visitant le site Internet : <https://www.groupecourteechelle.com/parfum-d-encre/nouvelles/concours-gagnez-deux-experiences-coup-de-coeur-du-livre-teste-approuve/>
4. Lorsque vous aurez accédé au Bulletin de Participation, complétez celui-ci en vous assurant d'y inscrire vos coordonnées exactes suivantes : nom, prénom, adresse, adresse électronique et numéro de téléphone où il est possible de vous rejoindre entre 9:00 et 17:00 les jours de semaine, ainsi que la réponse à la question obligatoire. Cliquez sur l'icône « Envoyer » afin de transmettre votre Bulletin de Participation au plus tard le 4 mai 2023 à 23:59 HE. Vous serez alors automatiquement inscrit au Concours.
5. Les participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi les Organismes du Concours se réservent le droit d'annuler leur Bulletin de Participation :
  - Il y a une limite d'une inscription par personne pendant la Durée du Concours et l'utilisation d'une seule et même adresse électronique par personne est permise, dans le cas où une personne en possède plus d'une.
  - Une personne ne peut participer ou tenter de participer au présent Concours en utilisant tout type de participation de duplication robotisée ou autre, qui est de nature à être inéquitable envers les autres participants et qui est contraire aux règlements. Une telle participation entraînera l'annulation automatique de sa ou ses participations.

### PRIX

6. Dans le cadre du Concours, les prix suivants sont offerts :

#### Lot 1 :

- un exemplaire du livre *Testé et approuvé 2, le Québec en 100 nouvelles expériences extraordinaires*, collectif dirigé par Marie-Julie Gagnon, publié aux éditions Parfum d'encre, d'une valeur de 29,95 \$,
- un séjour dans une cabine Luv de l'entreprise *Laö Cabines*, d'une valeur approximative de 430,00 \$ incluant : 2 nuitées pour deux personnes dans la cabine Luv disponible de leur choix,
- 2h de location de kayak à fond transparent, kayak classique ou SUP (au choix) pour 4 personnes auprès de l'entreprise *Vie de Plein air*, d'une valeur de 160\$.

Ces prix doivent être utilisés d'ici le 5 mai 2024. Si le prix n'est pas utilisé d'ici le 5 mai 2024, aucune compensation ne sera remise. Les réservations auprès des entreprises Laö Cabines et Vie de Plein air devront se faire par téléphone. Les bons cadeaux seront envoyés via l'adresse courriel mentionnée dans le Bulletin de Participation et l'exemplaire du livre sera envoyé par la poste à l'adresse mentionnée dans le Bulletin de Participation.

Valeur du Lot 1 : 619,95 \$

**Lots 2, 3, 4, 5 et 6 :** 1 exemplaire du livre *Testé et approuvé 2, le Québec en 100 nouvelles expériences extraordinaires*, collectif dirigé par Marie-Julie Gagnon, publié aux éditions Parfum d'encre. ISBN : 9782924251836.

Valeur des Lots 2, 3, 4, 5 et 6 : 29,95\$.

Cumulatif de la valeur de tous les prix remis dans le cadre du présent Concours : 769,7\$.

Toutes les valeurs indiquées au présent règlement sont avant taxes.

7. Les conditions suivantes s'appliquent :

Lot 1 : Le lot est non échangeable et non transférable. Le cas échéant, toutes les dépenses et tous les frais non prévus au présent règlement sont à la charge et sous la responsabilité du gagnant. Chaque lot doit être accepté tel quel. Advenant que le Lot 1 soit remis en tout ou en partie par voie postale, les Organismes du Concours ne sont pas responsables des retards de livraison, de la perte ou du vol du prix dans le cadre de sa remise. Les conditions suivantes s'appliquent au prix : (i) tous frais ou dépense, autres que ceux mentionnés aux présentes sont à la charge de la personne gagnante, incluant, mais sans s'y limiter, le transport aller-retour du domicile jusqu'aux entreprises partenaires, les repas, les boissons (alcoolisées et non-alcoolisées), les pourboires et les dépenses de nature personnelle, les frais de téléphonie et d'Internet, les transferts ; (ii) le séjour devra, sous peine de nullité, s'être déroulé en totalité au plus tard le 5 mai 2024 ; (iii) aucune place n'est réservée à l'avance de sorte qu'il n'est pas possible de garantir des chambres ou des réservations ; (iv) si les dates ou les options choisies ne peuvent être attribuées, de nouvelles dates ou options, selon le cas, doivent être déterminées par le gagnant ; (v) les arrangements et réservations reliés au séjour devront obligatoirement être effectués par le gagnant directement auprès de Laö Cabines et de Vie de Plein air et sont sujets aux disponibilités ; (vi) dès que les arrangements et réservations seront effectués, aucune modification n'est acceptée ; (vii) si le prix n'est pas utilisé, en tout ou en partie, pour toute raison, aucune compensation ne sera attribuée au gagnant.

Lots 2, 3, 4, 5 et 6 : Chaque lot doit être accepté tel quel. Advenant que le Lot 1 soit remis en tout ou en partie par voie postale, les Organismes du Concours ne sont pas responsables des retards de livraison, de la perte ou du vol du prix dans le cadre de sa remise.

### TIRAGE

8. Le 4 mai 2023 à 12:00 HE, à Montréal, au bureau du Groupe d'édition la courte échelle. Une sélection au hasard d'un bulletin de participation sera effectuée parmi l'ensemble des bulletins de participation enregistrés conformément aux présentes afin d'attribuer le prix. Le lot 1 est remis au Bulletin de Participation pigé en premier. Les prix secondaires sont remis aux bulletins de participation pigés subséquents.
9. Il y a une limite d'un prix par personne et par résidence.

### RÉCLAMATION DES PRIX

10. Afin d'être déclarée gagnante, toute personne sélectionnée devra :
  - avoir répondu correctement à la question posée sur le Bulletin de Participation ;
  - être jointe par courrier électronique par les Organismes du Concours dans les deux semaines suivant la sélection au hasard. Il est de la responsabilité de chaque participant de fournir une adresse électronique valide où il peut être joint entre 9:00 et 17:00 les jours de semaine pendant cette période.
11. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées aux présents règlements, la participation de la personne sélectionnée sera annulée et un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.
12. Dans les deux (2) semaines suivant le tirage au sort, les Organismes du Concours informeront toute personne gagnante de la façon dont elle pourra prendre possession de son prix étant entendu que les Organismes du Concours ne sont pas responsables des prix perdus, volés ou en retard postal.

### CONDITIONS GÉNÉRALES

13. Vérification. Les Bulletins de Participation sont sujets à vérification par les Organismes du Concours. Tout Bulletin de Participation qui est, selon le cas, incomplet, frauduleux, transmis en retard, qui ne comporte pas l'indice requis ou la bonne réponse à la question apparaissant au bulletin sera automatiquement rejeté et ne donnera pas droit à un prix.
14. Participation non-conforme. L'Organisme du Concours se réserve le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler la participation de toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. participations excédant la limite permise, participations automatisées, piratage informatique, etc.). Dans une telle situation, les Organismes du Concours se réservent le droit de collecter toutes les informations personnelles du participant, de les utiliser et de les communiquer aux autorités policières et judiciaires compétentes.
15. Acceptation du prix. Tout prix devra être accepté tel qu'il est décrit aux présents règlements et ne pourra être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe traitant de substitution de prix.
16. Substitution de prix. Dans l'éventualité où, pour des raisons non reliées à un gagnant, les Organismes du Concours ne peuvent attribuer un prix (ou une portion de prix) tel qu'il est décrit aux présents règlements, ils se réservent le droit d'attribuer un prix (ou une portion de prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du prix (ou de la portion de prix) indiquée aux règlements en argent.
17. Refus d'accepter un prix. Le refus d'une personne sélectionnée au hasard d'accepter un prix selon les modalités des présents règlements libère les Organismes du Concours de toute obligation reliée à ce prix envers cette personne.
18. Limite de responsabilité — utilisation du prix. Toute personne sélectionnée dégage le Groupe d'édition la courte échelle inc., Laö Cabines et Vie de Plein air, leurs sociétés affiliées, liées, apparentées, divisions et filiales, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants (collectivement les « Renoncitaires ») de toute responsabilité relativement à tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.
19. Limite de responsabilité — fonctionnement du Concours. Les Renoncitaires se dégagent, dans la plus grande mesure permise par la loi, de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au Concours. Les Renoncitaires se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causée, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet, de tout logiciel ou de tout formulaire et par la transmission de toute information visant la participation au Concours.
20. Modification. Les Organismes du Concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent Concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours tel que prévu dans le présent règlement. Dans ce cas, sous réserve de l'approbation de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec*, si requise. Les règlements, et ce, sans les cas, les Organismes du Concours et leurs sociétés affiliées, liées, apparentées, divisions et filiales, leurs agences de publicité et de promotion, les fournisseurs de produits ou des services liés à ce Concours ainsi que leurs employés, agents et représentants, ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués aux présents règlements ou d'attribuer des prix autrement que conformément aux présents règlements.
21. Impossibilité d'agir — conflit de travail Les Renoncitaires n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises, dont les services sont utilisés pour la tenue de ce Concours.
22. Limite de responsabilité — participation. En participant ou tentant de participer au présent Concours, toute personne dégage, dans la plus grande mesure permise par la loi, de toute responsabilité Les Renoncitaires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au Concours.
23. Décisions des Organismes du Concours. Toute décision des Organismes du Concours ou de leurs représentants, relative au présent Concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec* en relation avec toute question relevant de sa compétence.
24. Différend. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un Concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
25. Identification du participant. Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît au Bulletin de Participation et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.
26. Non affiliation. Le présent Concours n'est nullement affilié, cautionné, présenté, parrainé ou organisé par Facebook, ou tout autre média social.
27. Renseignements personnels. Les renseignements personnels que vous fournissez à l'Organisme du Concours dans le cadre du présent Concours sont fournis par vous, de façon volontaire. Les renseignements personnels recueillis sur les participants en lien avec ce Concours sont utilisés pour l'administration de ce Concours seulement.
28. Aucune communication, commerciale ou autre, non reliée à ce Concours, ne sera envoyée au participant par le Groupe d'édition la courte échelle inc., Laö Cabines ou Vie de Plein air, sauf si le participant en a autrement permis, le cas échéant, en cochant la case appropriée sur le Bulletin de Participation.